

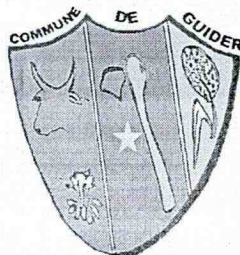
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO - LOUTI

COMMUNE DE GUIDER

SERVICE COMMUNAL DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO – LOUTI DIVISION

GUIDER COUNCIL

COUNCIL SERVICE OF PUBLIC TENDER

**DECISION MUNICIPALE N°02/DM/C-GDER/SIGAMP/2025
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUIDER

- Vu La constitution de la République du Cameroun
Vu La Loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004 fixant l'orientation de la Décentralisation au Cameroun ;
Vu La Loi N°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
Vu La Loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu Le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, Syndicats des communes et Etablissements communaux modifiés par les décrets n°77/285 du 03/08/77 et n°90/1464 du 09 novembre 1990 ;
Vu Le décret n°77/203 du 29 juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial et les textes modificatifs subséquents ;
Vu Le Décret N°2022/302 du 12 Novembre 2022 Portant Nomination de Monsieur **SADI GILES CHRISTIAN, Administrateur Civil** aux Fonctions de Préfet du Département du Mayo-Louti ;
Vu le décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création ; organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics.
Vu l'arrêté N°000323/A/MINDDEVEL du 09 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints;
Vu L'arrêté N° 006/A/MINMAP du 15 Janvier 2014 portant création des commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines communes ;
Vu La Décision Municipale N°14/DM/C-GDER/SIGAMP/2024 DU 25/04/2024 Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Commune de Guider ;
Vu Le DAO N°01 pour les travaux de construction d'un Centre Zootechnique vétérinaire à Douroum dans la Commune de Guider ;
Vu la proposition d'attribution N° 02/PA/CIPM/2025

Considérants les nécessités des services

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché, objet de l'Avis d'Appel d'Offres sus visé, est pour compter de la date de signature de la présente décision attribué ainsi qu'il suit :

Entreprise	Montant Hors Taxes (F CFA)	Montant TTC (F CFA)	Délai d'exécution
ETS BOUBA MOUSSA	29 348 000	34 997 490	Quatre (04) mois

Article 2 : a) L'entreprise sus visée ne pourra exécuter les travaux qu'après la signature des marchés y relatifs.

b) Le délais d'exécution court dès notification de l'ordre de service.

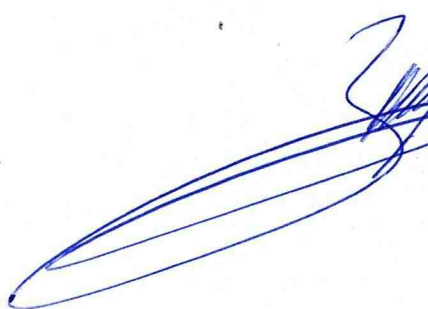
c) La présente décision tient lieu de main levée de caution de soumission.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Guider, le 25/03/2025
Le Maire,

Ampliations :

- Préfet/ML
- DDMINMAP/ML
- ARMP/NORD
- Président CIPM
- Chrono/Archives



Younoussa Bouba

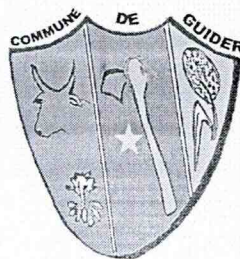
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO - LOUTI

COMMUNE DE GUIDER

SERVICE COMMUNAL DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO – LOUTI DIVISION

GUIDER COUNCIL

COUNCIL SERVICE OF PUBLIC TENDER

COMMUNIQUE N° 02/C/C-GDER/SIGAMP/2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Guider communique:

L'établissement **ETS BOUBA MOUSSA** a été retenu pour les travaux de construction d'un Centre Zootechnique vétérinaire à Douroum dans la Commune de Guider conformément au tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant Hors Taxes (F CFA)	Montant TTC (F CFA)	Délai d'exécution
ETS BOUBA MOUSSA	29 348 000	34 997 490	Quatre (04) mois

L'établissement adjudicataire est prié de se présenter à la Commune de Guider dans un délai de 07 jours à compter de la publication du présent communiqué en vue de la souscription de projet du Marché.

Les entreprises ayant postulé pour cet appel d'offres et qui n'ont pas été retenues peuvent passer sous quinzaine retirer leurs offres auprès de ladite commune. Passé ce délai, les offres seront détruites.

Le présent communiqué qui tient lieu de main levée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus sera enregistré et publié partout où besoin sera ./-

Guider le, 25/03/2025

Le Maire,

Ampliations :

ARMP

CHRONO/archives

AFFICHAGE



Younoussa Boubou